

COMMUNE DE KINDWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Convocation du 22 janvier 2021

Début de séance à 19h00 dans la grande salle de la Salle des Fêtes

Membres présents :

KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, adjoints,
FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor – HALWACHS Jeannine – HENRI Anne – ISENMANN
Laurent – SCHLICK Christine – WAECHTER Jean-Claude

Absents Excusés :

HOEFFLER Jean-Marie donne procuration à RIEFFEL Gaston – DRESCH Véronique donne
procuration à KERN Marie-Rose – FICHTER Patricia donne procuration à FRIESS Nabor
WALDVOGEL Charles donne procuration à VOLTZ Gérard – ROLAND Eric

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2021-001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE
2020

2021-002 : PROJET D'ISOLATION EXTÉRIEURE ET REMPLACEMENT DES
OUVRANTS DE LA SALLE DES FÊTES

2021-003 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET

2021-004 : PERSONNEL CONTRACTUEL : REVALORISATION DE TRAITEMENT
POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2021-005 : PERSONNEL CONTRACTUEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE
À ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

2021-006 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) : ADOPTION DU RAPPORT AU TITRE DE 2020

2021-007 : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA
PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : ADHÉSION À UN GROUPEMENT
DE COMMANDES

2021-008 : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2021-001 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 13 NOVEMBRE 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 NOVEMBRE 2020.

N° 2021-002 / PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION EXTÉRIEURE ET REMPLACEMENT DES OUVRANTS DE LA SALLE DES FÊTES

Dans le cadre de la continuité des travaux de la réhabilitation et d'économie d'énergie de l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose un projet d'isolation extérieure et de remplacement des portes et fenêtres de la salle des fêtes.

Ces travaux réduiraient les coûts d'énergie, diminuerait les émissions de gaz à effet de serre et améliorerait le confort des occupants.

Le coût total du projet est estimé à 65 266,45 € HT soit 78 319,74 € TTC à savoir :

- Travaux d'isolation extérieure : devis de l'entreprise SCHMIDT de Gundershoffen pour un montant de 42 357,09 € HT soit 50 828,51 € TTC,
- Remplacement des fenêtres et de la porte de secours de la grande salle : devis de l'entreprise LUTZ de Saverne pour un montant de 12 479,27 € HT soit 14 975,12 € TTC,
- Remplacement des fenêtres et des portes de service de la petite salle au sous-sol : devis de l'entreprise LUTZ de Saverne pour un montant de 10 430,09 € HT soit 12 516,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité** :

- **d'autoriser** les travaux d'isolation extérieure et remplacement des fenêtres et portes de la salle des fêtes, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature/Coût	H.T.	Nature	FINANCEMENT en Euros	%
Isolation extérieure	42 357,09 €	DSIL	26 106,58 €	40,00 %
Remplacement des ouvrants	22 909,36 €	REGION	13 053,29 €	20,00 %
		Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)	3 263,32 €	5,00 %
		Autofinancement communal	22 843,26 €	35,00 %
TOTAL	65 266,45 €	TOTAL	65 266,45 €	100,00%

- **d'autoriser** le Maire à mener toute action visant la réalisation du projet,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis et actes à intervenir et à engager la dépense,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute demande d'autorisation relative au projet,
- **de solliciter** les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables :
 - o l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour l'année 2021,
 - o la Région au titre du programme du dispositif régional à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pour l'année 2021,
 - o les partenaires pour la prime du Certificat d'Economie d'Énergie (CEE),
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'entreprise qu'il aura missionner pour la réalisation d'un audit énergétique, nécessaire pour la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **d'autoriser** le démarrage de ces travaux,
- **de donner** tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisable.

N° 2021-003 / DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril période élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 729 370,07 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 182 342,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2021-004 / PERSONNEL CONTRACTUEL : REVALORISATION DE TRAITEMENT POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- **qu'à compter du 01^{er} janvier 2021**, la rémunération du poste d'adjoint technique territorial contractuel, poste assurant les missions d'entretien des bâtiments communaux (école, salle des fêtes et mairie) est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 353 majoré : 329

Nouveaux indices : brut : 358 majoré : 333

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

N° 2021-005 / PERSONNEL CONTRACTUEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : l'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics, de la voirie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5h/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 358, indice majoré : 333.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

N° 2021-006 / COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT) : ADOPTION DU RAPPORT AU TITRE DE
2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

N° 2021-007 MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- la Commune de Bernolsheim,
- la Commune de Berstheim,
- la Commune de Bilwisheim,
- la Commune de Bitschhoffen,
- la Commune de Dauendorf,
- la Commune de Donnenheim,
- la Commune de Engwiller,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Hochstett,
- la Commune de Huttendorf,
- la Commune de Kindwiller
- la Commune de Krautwiller,
- la Commune de Kriegsheim,
- la Commune de Mommenheim,
- la Commune de Niedermodern,
- la Commune de Niederschaeffolsheim,
- la Commune de Ohlungen,
- la Commune d'Olwisheim,
- la Commune de Rottelsheim
- la Commune de Schweighouse sur Moder,
- la Commune de Uhlwiller,
- la Commune de Uhrwiller,
- la Commune de Wahlenheim,
- la Commune de Wintershouse,
- la Commune de Wittersheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la

Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- **APPROUVE** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 2021-009 / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de CHUBB de ILLKIRCH, pour l'acquisition d'un plan d'évacuation et sa pose pour un montant de 122,12 € HT soit 146,54 € TTC. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cet achat.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture de la mairie les samedis, les mariages se dérouleront le mardi ou vendredi soir.
- Compte-rendu de la réunion concernant la restructuration du transport scolaire.
- Aire de jeux : présentation d'une exquise.
- Questionnaire vision 2035 : le Conseil Municipal se réunira pour répondre à ce questionnaire en consultation commune.
- Projet de voirie communal : l'entreprise BEREST a consulté pour le compte de la Commune des géomètres pour établir les relevés topographiques, et donc en attente de devis.
- Compte-rendu du contrôle de la société APAVE de la salle des Fêtes.
- Commission de sécurité de la salle des fêtes : 05/02/2021.

COMMUNE DE KINDWILLER
SEANCE DU 29 JANVIER 2021

- Projet d'acquisition d'une caméra de chasse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.